

# CONSEIL MUNICIPAL ST JUST SUR DIVE

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 15 AVRIL 2021 à 18H00

**ELUS** : Benoît LEDOUX, Alain VILGRAIN, Marie-Noëlle DUBOSC, Patrick VAQUIER, Coralie Norsic, Jean-Paul BAUGÉ, Jimmy SAINTON, Bernard ROUX, Corine WAVRESKI

**Absents excusés** : Johnny BEAUMONT, Nicolas CHMIELINA

**Pouvoir** : de Johnny BEAUMONT donné à Alain VILGRAIN

**Secrétaire** : DUBOSC Marie-Noëlle

Convocation du 8 avril 2021

### 1) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

La compensation des recettes communales mise en place à la suite de la suppression de la perception de la taxe d'habitation sur les résidences principales prend la forme d'un transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur le territoire de la commune.

Ce transfert s'opère en identifiant **un taux communal de référence de la Taxe Foncière Bâti (TFPB)**, égal à la somme :

- du taux départemental d'imposition de 2020 : **21,26 %**
- et du taux communal d'imposition de 2020 : 13,51 %
- soit un taux de référence de : 34,77 %

M. le Maire propose d'augmenter les taux d'imposition de 2%.

|                          | Taux d'imposition<br>2020       | Vote des taux<br>d'imposition 2021 :<br>Augmentation de 2 % |
|--------------------------|---------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| Taxe foncière (bâti)     | 34,77 % (13,51 + <b>21,26</b> ) | 35,46 %                                                     |
| Taxe foncière (non bâti) | 29,63 %                         | 30,22 %                                                     |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour l'augmentation des taux à 2%.

### 2) INSCRIPTION DE L'ITINERAIRE DE RANDONNEES DE SAINT JUST SUR DIVE AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEES NON MOTORISEES POUR LA PRATIQUE PEDESTRE

Dans le cadre des actions menées en faveur du développement du tourisme de promenade et de randonnée, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée a été élaboré en liaison avec le comité départemental du tourisme de l'Anjou.

M. le Maire informe que le comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Maine et Lore souhaite que la commune signe une convention d'autorisation de passage, d'entretien et de balisage du circuit Grande Randonnée (GR) de Saumur Val de Loire. Ce circuit passera le long du canal de la Dive du côté de Saint Just sur Dive, auparavant ce dernier passait le long du canal de la Dive coté de Brézé.

La convention a une durée de 2ans à compter de la signature et par la suite, elle est renouvelée par tacite reconduction pour la même durée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Circuit GR de Pays de Saumur Val de Loire :
  - Approuve la demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, de l'itinéraire tel qu'il est référencé au tableau d'assemblage du chemin ci-annexé, pour la **pratique pédestre**.
  - approuve la convention à conclure avec le Département relative aux modalités de passage, de balisage et d'entretien des sentiers, l'entretien étant effectué par le Syndicat de la Dive et non par la commune.
  - autorise le Maire à signer ladite convention.

### **3) CONVENTION POUR L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE D'UN SYSTEME DE TELERELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU**

Le nouveau contrat de concession des services d'eau potable et d'assainissement collectif conclu avec la communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, la SAUR s'engage à assurer le déploiement de la technologie de télérelève sur l'ensemble des compteurs d'eau équipant les administrés de la commune de Saint Just sur Dive.

A ce titre, l'hébergeur, autorise la SAUR à implanter un concentrateur sur l'église de Saint Just sur Dive. Les travaux de pose et l'entretien du concentrateur est à la charge de la SAUR. Le concentrateur est composé d'un boîtier récepteur alimenté en 230 V ainsi que d'une antenne dont la longueur est de 90cm. La consommation moyenne annuelle est de 44 kWh.

La convention prendra effet à compter de sa date de signature et jusqu'à la fin de la période de la délégation du service public de distribution d'eau potable assurée par la SAUR, soit jusqu'au 31 décembre 2031.

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal :

- D'approuver la convention portant installation et la maintenance d'un système de télérelève du compteur d'eau (concentrateur).
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention après avoir eu un rendez-vous technique avec un représentant de la SAUR pour planifier l'endroit exact de l'antenne.

Le conseil municipal approuve la convention par 7 votes « pour », 2 votes « contre » et 1 abstention.

### **4) PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE**

Lors du conseil communautaire du 30/07/2020, les élus ont souhaité élaborer un pacte de gouvernance. Celui-ci a pour but de définir la nature des relations entre les communes et l'Agglomération et les valeurs portées collégialement afin de construire ensemble une vision partagée de l'Agglomération, du territoire et du service aux usagers.

Ce pacte de gouvernance qui a été envoyé pour information et lecture avant le conseil municipal de ce jour a été présenté et approuvé à l'unanimité en bureau communautaire le 25 mars dernier.

Le conseil municipal doit émettre un avis favorable ou défavorable à ce pacte de gouvernance avant le 1<sup>er</sup> juin 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité ce pacte de gouvernance.

### **5) DELIBERATION ECOLE RPI DE MERON**

Vu l'article L.212-2 du Code de l'Education qui autorise les communes à se regrouper pour créer et entretenir une école en commun,

Vu l'objectif des deux communes de maintenir une offre scolaire de proximité,

Vu l'avis favorable du Conseil d'école de Méron en date du 1 avril 2021,

Vu l'avis favorable du Conseil d'école de Saint-Just sur Dive en date du 29 mars 2021,

Vu l'avis favorable du comité « Education, Enfance, Jeunesse, Sports, Détente et Loisirs » du 6 avril 2021,

Vu la réunion avec la Direction Départementale de l'Education Nationale en date du 17 mars 2021,  
Vu le fonctionnement des services de restauration scolaire et périscolaire à Montreuil-Bellay,  
Vu le fonctionnement des services de restauration scolaire et périscolaire à Saint-Just sur Dive,  
Vu la situation des effectifs 2020/2021 et les prévisions pour la rentrée scolaire 2021/2022 :

- Maternelle en 2020/2021 : 19 enfants de Méron - Montreuil-Bellay et 4 enfants de Saint-Just sur Dive soit 23 enfants.
- Elémentaire en 2020/2021 : 31 enfants de Méron - Montreuil-Bellay et 12 enfants de Saint-Just sur Dive soit 43 enfants

Considérant qu'il est prévu l'harmonisation de la tarification du service de cantine pour l'ensemble des familles de Montreuil-Bellay et de Saint-Just sur Dive.

Considérant les mesures prises par les communes pour accompagner l'école et ses projets (rénovation des locaux, école numérique, animations sportives et musicales, sorties en piscine et sorties pédagogiques),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **VALIDER** la création du RPI Concentré de Montreuil-Bellay (Ecole actuelle de Méron) et Saint-Just sur Dive à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021,
- **PRENDRE ACTE** de la création de la carte scolaire imposant aux enfants résidant dans la commune de Saint-Just sur Dive l'inscription dans le RPI créé.

Concernant l'organisation d'un service de transport scolaire :

- **PRECISER** que l'organisation d'un service de transport scolaire sera déterminée suivant les réponses apportées par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire
- **PRECISER** qu'il conviendra de définir ensuite les coûts reportés sur les familles et une éventuelle prise en charge par les communes,

Concernant le mode de fonctionnement budgétaire :

- **DIRE** que les dépenses seront réglées par l'intermédiaire d'une convention en cours d'élaboration et qui sera présentée lors d'un prochain conseil, sur la base de la prise en charge par les communes de Saint-Just sur Dive et de Montreuil-Bellay des dépenses de fonctionnement et d'investissement identifiées pour le RPI à proportion du nombre d'enfants scolarisés résidant sur chaque commune.

## 6) ACHAT DU MATERIEL 2021

M. le Maire demande au conseil d'approuver l'achat de matériels suivants validé en réunion de commission matériel et évoqué lors du vote du budget, soit :

| Matériels                                  | Prix maximum HT    |
|--------------------------------------------|--------------------|
| Grue tractée derrière tracteur             | 3 000,00 €         |
| Tracteur agricole 4 roue motrices 70/90 CH | 12 000,00 €        |
| Godet croco 150/170 cm pour tracteur       | 2 500,00 €         |
| Dameuse pour enrobé (nids de poule)        | 2 000,00 €         |
| Tarière 3 points                           | 2 200,00 €         |
| Broyeur végétaux 3 points                  | 8 500,00 €         |
| Véhicule utilitaire                        | 4 500,00 €         |
| <b>Total</b>                               | <b>34 700,00 €</b> |

Le conseil municipal donne son accord pour l'achat de ces investissements en 2021.

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de réaliser ces achats et autorise Monsieur le Maire à signer les bons de commande.

Le conseil municipal accepte le remboursement des frais kilométriques de Monsieur le Maire engagés pour cette mission avec son véhicule personnel. Les remboursements de frais sont subordonnés à la production d'un justificatif des dépenses réellement engagées et au taux des indemnités kilométriques.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Organisation 8 mai 2021 : 11 heures. Organisation suivant le protocole sanitaire.

Kyrielle : infos données sur la distribution des bacs jaunes

TIG : emploi d'un T.I.G. dans le courant de juin.

Vente des terrains en cours :